

Agir efficacement après une chirurgie esthétique insatisfaisante : les étapes clés

Constitution du dossier médical

- Demandez la copie intégrale de votre dossier médical, incluant le compte-rendu opératoire, conformément à l'article L1111-7 du Code de la santé publique.
- Notez les délais légaux de transmission : 8 jours pour des données de moins de 5 ans, et 2 mois pour des données plus anciennes.
- Adressez votre demande directement au chirurgien ou à l'établissement de santé concerné.

Collecte et conservation des preuves

- Constituez un dossier complet avec des photographies datées (avant/après).
- Rassemblez l'ensemble des documents financiers : factures, devis et reçus.
- Archivez tous les échanges écrits avec le praticien (e-mails, SMS, courriers).
- Faites constater les suites de l'intervention par un médecin tiers, comme votre médecin traitant ou un expert indépendant.

Démarches amiables et recours

- Vérifiez votre contrat d'assurance protection juridique pour connaître les modalités de prise en charge des frais d'expertise et d'avocat.
- Envoyez un courrier recommandé avec accusé de réception au praticien pour exposer vos griefs et tenter une résolution amiable.
- Saisissez la Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) pour obtenir un avis gratuit sur la responsabilité médicale si le dommage atteint le seuil de gravité requis.
- Déposez une plainte disciplinaire auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins si le comportement du praticien contrevient au code de déontologie.

Cadre juridique et expertise

- Sollicitez une expertise médicale amiable ou judiciaire avant toute nouvelle intervention corrective pour documenter précisément le préjudice.
- Pour engager une action en responsabilité civile, vous devez prouver la faute (manquement à l'obligation de moyens ou d'information), le dommage et le lien de causalité.
- Gardez en tête le délai de prescription : vous disposez de 10 ans à compter de la consolidation du dommage pour agir devant les tribunaux judiciaires.